



2026\_SMSG\_A\_008 - 1/2

## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

*Réunion du lundi 16 février 2026*

*Présents :*

Mme. Nathalie AURIAC, Mme. Muriel FREYCHE, Mme. Elisabeth GARCIA, M. Patrick LAFFONT, M. Jean-Jacques MERIC, M. Alain SERVAT, Mme. Christine TEQUI, M. Jean-Noël VIGNEAU, M. Alain CAU

*Absents :*

M. Daniel ARTAUD, Mme. ALINE GENGE, M. Bernard LAMARY, M. Michel PICHAN, M. Olivier RATON, M. Jérôme BLASQUEZ, M. François CALVET, M. Gérard CMBUS, M. Jean-Claude DEGA, M. Jean-Paul FERRE, Mme. Jocelyne FERT, M. Fabien GUICHOU, M. Pierre PARIS, M. Denis PUECH, Mme. Véronique RUMEAU, M. Marc SANCHEZ, M. Jean-Michel SOLER, M. Alain TOMEIO

*Pouvoirs :*

M. Raymond BERDOU à Mme. Christine TEQUI

\_\_\_\_\_  
Délibération N°2026\_SMSG\_A\_008

\_\_\_\_\_  
CONTRIBUTION DES MEMBRES  
\_\_\_\_\_

Vu l'article L,5721-4, L5722-1 et L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que lors de ce présent Comité Syndical il a été adopté le budget primitif du Syndicat Mixte fixant la participation totale des collectivités membres à hauteur de 100 000 €,

Vu le rapport de Madame la Présidente, le Conseil d'Administration décide :

**Article 1** : D'approuver, pour l'exercice 2026, les participations de chacune des collectivités membres, fixées ainsi :

- Conseil Départemental de l'Ariège : 50 000 €
- Communauté de communes Couserans Pyrénées : 50 000 €

**Article 2** : D'autoriser Madame la Présidente du Syndicat mixte de l'Aérodrome de Saint-Girons Antichan à remplir toutes les formalités utiles en vue de l'exécution de la présente délibération.

*Adoptée à l'unanimité.*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois suivant sa publication.*

Pour extrait conforme